



ARRETE MUNICIPAL
RELATIF AU PERMIS DE DETENTION

N° 2/2/2023

Arrêté de police n° 71 /2023

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

VU le code général des collectivités territoriales,
notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment ses articles L.211-1 et
suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les
mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant
la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-286-2 du 13 octobre
2009 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales
canines en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-286-1 du 13 octobre
2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et
le comportement canins et suivants ;

VU la demande de permis de détention présentée et
l'ensemble des pièces annexées ;

VU le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif
au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L. 211-14 du code rural et à la
protection des animaux de compagnie ;

ARRETE

Article 1^{er} : le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :
Monsieur VERROYE Damien et Madame CHMARA Laurie – détentrice de l'animal ci-
après désigné ;
Demeurant à **Guesnain, 95 rue Paul Eluard**

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux
particuliers, auprès de la compagnie d'assurances :

MACIF
CS 50000
79079 NIORT CEDEX 9

Détent(eur) (rice) de l'attestation d'aptitude délivrée le **05 août 2023**

Par Monsieur SUTERA Martino

Educateur agréé « Formation des maîtres » - 1149 rue Neuve Prolongée – 59450 Sin le Noble

Pour le chien identifié ci-après, répondant au nom de « UTAH »

Type racial : ROTTWEILER

Catégorie 2 - date de naissance : Né le 05 août 2023– sexe : femelle

N° puce électronique : 250269610631136 implantée le 23 juin 2023

Vaccination antirabique : 23 juin 2023 par la Clinique Vétérinaire du Raquet- Dr Maxime DUVAL– 9 route Nationale – 59552 Lambres Lez Douai

Stérilisation (2^{ème} catégorie) : sans objet

Evaluation comportementale : /

Article 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : en cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile ;

Article 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « divers » du passeport européen pour animal de compagnie ;

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Guesnain, le 11 octobre 2023

P/Le Maire empêché,

Corinne AMADEI



Notifié à l'intéressé le 25/10/2023

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' shape followed by a series of loops and a long horizontal stroke.